



RECOMMANDEE + AR

Luxembourg, le **16 JAN. 2019**

**Monsieur le Bourgmestre  
de la Ville d'Esch-sur-Alzette  
B.P. 145  
L-4002 Esch-sur-Alzette**

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, conformément aux dispositions de la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux, je me propose, en raison de son intérêt historique, architectural et esthétique de classer comme monument national le cinéma Ariston sis 9, rue Pierre Claude, inscrit au cadastre de la commune d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord, sous le numéro 1434/16820, appartenant à l'a.s.b.l. des Oeuvres Paroissiales du Sacré-Cœur.

L'intérêt historique, architectural et esthétique, tel que retenu notamment par des experts du Service des sites et monuments nationaux et de la Commission des sites et monuments, est motivé comme suit :

*Le cinéma Ariston (GEN) a été construit en 1960 par les œuvres paroissiales Sacré-Cœur dans le quartier du Brill, au croisement de la rue Zénon Bernard et de la rue Pierre Claude.*

*L'immeuble se situe juste en face de l'Eglise Sacré-Cœur construite en 1931 et constitue son contrepoids architectural et visuel. L'Ariston s'intègre parfaitement dans le langage architectural original et épuré de la fin des années 1950 et du début des années 1960 que l'on trouve dans les alentours immédiats de la place du Brill. S'y situent notamment le Théâtre Municipal (1959-62) et le Monument aux Morts (1956).*

*Equipé d'une salle de cinéma d'environ 300 places, d'une salle polyvalente de 250 places, d'une brasserie, d'un jeu de quilles et de deux logements, ce complexe a longuement été un lieu de rencontre et un point de repère dans le quartier jusqu'à sa fermeture début 2016 (SOC, LOC). Il s'agit aujourd'hui du seul « petit cinéma » dans la ville d'Esch, ce genre de bâti étant donc devenu très rare. En 2018, il n'existe plus qu'une dizaine de petits cinémas à travers le pays alors qu'il y en avait une cinquantaine dans les années 1950 (RAR).*

*L'immeuble est doté d'une architecture sobre et rationnelle, caractéristique pour sa fonction et son époque de construction (AUT, CAR). L'impressionnant corps principal est surmonté par une toiture plate et est marqué sur ses extrémités par deux avant-corps élancés à dominance verticale qui rappellent le clocher de l'église. Tout comme l'implantation courbée et le morcellement architectural de l'immeuble, ces avant-corps permettent son intégration dans un contexte de maisons d'habitation.*

Le classement se fera conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux.

Un immeuble classé monument national peut toujours connaître des modifications et, par conséquent, être adapté aux nouveaux besoins et attentes. Les désirs du propriétaire, accompagné par le Service des sites et monuments nationaux, peuvent ainsi contribuer à la mise en valeur et à la conservation d'un immeuble qui fait partie du patrimoine architectural du Grand-Duché de Luxembourg.

Juridiquement, le classement entraîne pour le propriétaire l'obligation de solliciter auprès du Ministre de la Culture une autorisation pour faire réaliser des travaux sur l'immeuble.

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux, je vous saurais gré de bien vouloir soumettre à l'avis du conseil communal la proposition de classement comme monument national et de me faire parvenir la réponse au plus tard dans un délai de trois mois.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, mes salutations distinguées.



**Sam Tanson,**  
**Ministre de la Culture**